

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2712

présenté par
M. Isaac-Sibille

ARTICLE 20

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Cette liste comprend des professionnels spécialistes des questions liées à la santé des femmes, comme les sage-femmes et les gynécologues. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a été travaillé avec Aema Groupe.

Cet amendement vise à inscrire dans la loi la possibilité de consulter un praticien dédié à la santé féminine lors d'un rendez-vous de prévention. En élargissant le périmètre aux gynécologues, cela permet d'offrir plus d'options aux patientes et de faciliter leur accès à un rendez-vous de prévention dédié à la gynécologie.

Les consultations de prévention aux âges clé de la vie, telles qu'instituées par la loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) 2023 marquent un tournant significatif dans la prise en charge de la santé des Français, mais ne permettent pas à ce jour de répondre pleinement aux besoins de santé des femmes. En effet, 1 femme sur 3 n'a pas consulté un professionnel de santé gynécologique depuis plus de deux ans (enquête Qare janvier 2022).

Face à ce constat alarmant et alors que les dispositions de la LFSS pour 2023 reconnaissent que les besoins de santé des femmes sont différents de ceux des hommes, cet amendement permet de mettre en place des moyens d'action concrets pour prendre en compte ces différences et offrir un parcours de santé égal.